



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-197

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 23 janvier 2015

Ottawa, le 15 mai 2015

Société Radio-Canada

Matane et Grande Vallée (Québec)

Demande 2015-0054-6

CBGA-FM Matane et son émetteur CBGA-14-FM Grande Vallée – Modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (la SRC) en vue de modifier les paramètres techniques de CBGA-14-FM Grande Vallée, un émetteur de rediffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française CBGA-FM Matane. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La SRC propose de diminuer la puissance apparente rayonnée de 2 110 à 1 450 watts. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés.
3. La titulaire indique que la modification proposée reflète les paramètres techniques de l'émetteur, tel que construit.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*